

L'accusation de secte, une

Malgré de lourdes conséquences, l'accusation de „secte” est utilisée en tout arbitraire, en France, pour réprimer les minorités spirituelles ou thérapeutiques. Avec l'aide appuyée des médias.

Par Jean-Luc Martin-Lagardette

Si, effectivement, vous êtes un individu ou un groupe fascinant; si vous êtes un pédophile ou un charlatan cherchant à vous enrichir; si vous hypnotisez vos victimes pour les conduire à la faillite ou au suicide, oui, vous méritez que l'on veuille freiner vos agissements en vous désignant comme secte. Et en employant la force s'il le faut.

La question essentielle est de savoir QUI pose sur vous l'étiquette ignominieuse de „secte”. Car être accusé d'être une secte ou un gourou, c'est voir amis, famille ou clients s'enfuir; c'est avoir tort dans un jugement de divorce; c'est affronter la haine publique jusqu'à devoir vous expatrier ou mettre fin à vos jours.

Qui est habilité? Selon quelles bases? Avec quelles qualifications? Après quelle formation? Et selon quels critères? Après quels constats? Quelles procédures de vérification, de recoupement? Avec quels recours pour les accusés, etc.? Tout cela n'est jamais ouvertement discuté.

En France, ce rôle est confié à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), directement placée sous l'autorité du premier ministre, et à l'Union de défense des familles et des individus (Unadfi), association financée par fonds publics. L'action dans ce domaine est donc affaire d'Etat.

Or ces deux instances sont à l'origine d'atteintes répétées aux libertés publiques dénoncées par le CICNS (Centre d'information et de conseil des nouvelles spiritualités) et CAP LC (Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience), ainsi que par de nombreux sociologues, sans que cela n'émeuve ni le gouvernement (ordonnateur), ni les intellectuels (indifférents), ni les médias (générale-

ment complices), ni le grand public (apeuré). La Miviludes organise sa répression en évitant soigneusement tout débat ou enquête contradictoire. L'Unadfi, association d'experts autoproclamés et jamais contrôlés, dénonce sans preuves ni confrontation, pratique d'un temps dont on pouvait espérer que les horreurs de la Shoah nous avaient guéris.

Ces instances peuvent compter sur la bienveillance des médias qui relaient aveuglément leurs thèses et n'enquêtent jamais ni sur leur fonctionnement ni leurs méthodes.

Ainsi, le mal et l'injustice que ces entités occasionnent sont ignorés du public comme le montrent trois exemples récents.

L'affaire Guéniot. Dès que la rumeur de „secte” est lancée, rien ne peut l'arrêter, pas même une décision de justice. La Cour d'appel de Douai, par décision du 17 février 2009, a réhabilité ce médecin homéopathe accusé à tort de pratiques sectaires et d'être responsable de la mort d'une jeune femme (affaire Marsaleix). Le jugement est clair: le Dr Guéniot n'était pas un gourou et ne s'était pas occupé de cette patiente qu'il n'avait vue qu'une fois avant de la renvoyer vers des confrères.

Pourtant, avec l'émission de TF1 „Le Droit de savoir”, en 1996, s'était déclenchée une campagne médiatique contre lui.

Harcelé en raison de ses pratiques „naturelles”, Gérard Guéniot, miné par une douzaine d'années de luttes pour se défendre de ces attaques, est mort quelques semaines après avoir été réhabilité.

Bien que le montage tissé par ses détracteurs ait été réfuté, la Miviludes, ses soutiens et la presse continuent leurs attaques. Et le n° 3 de la rédaction de TF1, réalisateur de l'émission citée, a écrit un livre de calomnies sur M. Guéniot, inven-

tant même un soi-disant carnet intime de la victime pour émouvoir ses lecteurs. Au grand désespoir de la famille, des amis et de l'ex-clientèle du docteur...

L'affaire Terre du Ciel. C'est une des nombreuses offensives, et des plus inquiétantes, qui a eu lieu dernièrement en France contre les minorités spirituelles.

En investissant le Domaine de Charadenoux (Saône-et-Loire), le 7 janvier 2010, les pouvoirs publics s'en sont pris à un symbole de la diversité spirituelle, l'entreprise Terre du Ciel fondée par Alain Chevillat. Ce jour-là, des gendarmes, armes au poing, ont perquisitionné le domaine qui organise stages et colloques interconfessionnels.

Ils sont repartis avec les ordinateurs de l'entreprise.

Officiellement, la raison est un défaut de déclaration administrative pouvant laisser craindre une dissimulation d'activités. Mais les questions posées par les pandores „montrent qu'ils cherchaient à prouver que nous étions une secte”, a confié un des responsables.

Plutôt que de questionner civilement des citoyens qui exercent leur activité au vu et au su de tous, le pouvoir a manifestement voulu donner un signe fort aux démarches „différentes”.

L'accusation de secte ou de gourou est une arme quasi absolue. Elle peut tomber sur n'importe qui. Depuis une vingtaine d'années, dans l'indifférence générale, des individus, des familles ou des associations subissent les assauts brutaux des forces de l'ordre à partir de la simple accusation (par qui?) d'être une „secte”.

Fin 2009, Georges Fenech, président de la Miviludes, effectuait lui-même une „descente” musclée au monastère œcuménique du Moulin des Vallées (Ille-et-Vi-

arme quasi absolue



Gérard Guéniot est mort quelques semaines après avoir été réhabilité.

laine), accompagné de journalistes tout acquis à sa vision. Ce centre, inspiré par André Chouraqui, écrivain et penseur franco-israélien, rassemble des praticiens de santé diplômés autour de l'enseignement du philosophe Frère Abel.

En 2007 déjà, 40 gendarmes lourdement armés investissaient le château de la Balme près de Toulouse, pour interpellier un psychologue, Claude David, qui était dans le collimateur d'une association anti-secte locale (il a subi plus de quatre mois d'incarcération avant procès).

Dans un pays où, rien qu'en 2008, 800 000 personnes ont été mises en garde à vue (beaucoup d'entre elles n'ayant commis aucune infraction), ces agressions

contre des soi-disant sectes n'émeuvent pas les journalistes...

L'affaire Labrique/Delarue. C'est une des rares affaires dans laquelle un particulier a pu faire condamner l'attitude méprisante d'un animateur de télévision. Non pas en raison de ses accusations mais parce que le citoyen en question, un psychothérapeute belge, a su prouver que ses dires avaient été tronqués.

Baudouin Labrique avait été appelé par Jean-Luc Delarue comme expert en psychothérapie à l'émission „Ça se discute” du 19 septembre 2007 sur France 2. Le thème: „Nouvelles sectes, nouveaux gourous: Sommes-nous tous manipulables?”.

S'estimant maltraité par l'animateur, il avait quitté l'émission en cours de route puis porté l'affaire devant la justice française.

M. Delarue, sa société Réservoir Prod et France 2 ont été condamnés à payer chacun 1 € à M. Labrique. Non pour diffamation, mais „en réparation des conséquences dommageables de la faute résultant de la suppression au montage d'une phrase significative”, cette suppression étant „susceptible de modifier la compréhension du téléspectateur”.

Le jugement est une avancée jurisprudentielle car il permet d'imputer aux médias la responsabilité de leurs dérives en matière d'abus de la liberté d'expression lorsque la faute est „sans rapport avec une infraction de presse” (comme l'est en revanche la diffamation).

Mais ce dénouement heureux est une exception. Dans la plupart des cas, malgré les dommages subis par les victimes d'accusation de secte, celles-ci n'ont aucun recours pour se défendre. Pour la justice, en effet, le mot „secte” n'ayant pas d'existence juridique, accuser une personne ou un groupe d'être une secte n'est pas diffamatoire. Et les institutions de défense du citoyen ou de lutte contre les discriminations restent aveugles: la discrimination, relayée sans recul par les médias, vient du sommet de l'Etat...

Jean-Luc Martin-Lagardette est rédacteur en chef d'„Ouvertures” (www.ouvertures.net), spécialiste de l'épistémologie journalistique (www.jml.fr) et essayiste.

service de presse



Die Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metallindustrie

Swissmem Kommunikation, 8008 Zürich
Tel. 044 384 41 11, media@swissmem.ch

Der Werk- und Denkplatz Schweiz